

20221128_DL_09

OBJET : Création d'une offre de raccordement FTTH en cas de création de génie civil au droit du terrain

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 080-258004365-20221128-221128_CS_DEL9-DE 76

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario,

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Le plan de financement de l'opération 100% FTTH couvre l'ensemble des infrastructures de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'au point de branchement situé sur le domaine public. Pour le raccordement final, le syndicat mixte prend en charge l'extension du câble jusqu'à la prise terminale optique qui se trouve dans le logement, en suivant les infrastructures existantes. Ainsi, se pose la question du raccordement des bâtiments qui ne disposent pas de l'infrastructure télécom existante permettant le passage du câble de fibre optique (jamais eu de raccordement au réseau cuivre ou habitation neuve sur terrain non viabilisé).

En effet, le code de l'urbanisme dispose que les infrastructures de génie civil sont à la charge du propriétaire de la parcelle au droit du terrain.

Depuis le 1er janvier 2022, l'opérateur Orange a arrêté de réaliser les opérations de construction des infrastructures télécoms pour les logements neufs, suite à l'arrêt du service universel. Dans ce contexte, le syndicat mixte Somme Numérique a sollicité le délégataire Altitude Infra pour qu'il mette en place les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation : une plateforme de services doit être accessible début 2023.

Cependant, à ce jour, de nombreux particuliers se trouvent sans solution pour obtenir le raccordement en fibre optique de leur habitation (environ 60 dossiers identifiés à ce jour). La Commission Réseau s'est positionnée en faveur d'une facturation auprès des particuliers concernés, considérant que

Somme Numérique ne pouvait pas prendre en charge autant de dépenses non prévues dans le plan de financement initial.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L332-15
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion en affermage du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique pour la période 2015 / 2029 approuvée par la délibération n°1 du 18 Novembre 2014 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président

Considérant la nécessité de créer une offre tarifaire pour assurer une prestation de création de génie civil.

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une offre de raccordement FTTH en cas de création de génie civil au droit du terrain dans les conditions suivantes :

2500 € HT /raccordement

Etudes : 500 € HT

Travaux (forfait mutualisé) : 2 000 € HT

ARTICLE 2 : Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le

08 DEC. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité